

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0778/PR/PM portant création d'une commission technique.

n° 93-0778/PR/PM

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 août 1993

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1993

Date du numéro
15 août 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution en date du 15 septembre 1992

VU le Décret n°93 010/PRE en date du 4 février 1993 portant remaniement ministériel du gouvernement Djiboutien

VU l'Urgence

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 25 Juillet 1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est créé une Commission technique qui est chargée d'évaluer les dégâts causés par les Rebelles et de rendre compte de l'état des infrastructures et des équipements sociaux des différentes Régions du Pays. Article deux : Cette commission technique est composée comme suit : Président : Mr. le Directeur d'Administration générale du Ministère de l'intérieur. Membres : Représentant du Ministère des Travaux Publics, de L'Urbanisme et du Logement. Représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Représentant du Ministère de la Santé Publique. Représentant du Ministère de l'Éducation Nationale. Article trois : Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT P.

IBARKAT GOURAD HAMADOU